

LE NOUVEAU PACTE SUR L'ASILE ET LA MIGRATION

Un défi majeur pour les valeurs européennes

Perrine HELY

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

ÉTUDES & DOSSIERS | NOV 24

RSE & Diversité





COMPRENDRE, RELIER ET ACCOMPAGNER POUR AGIR

LE NOUVEAU PACTE SUR LA MIGRATION
Un défi majeur pour les valeurs européennes

Perrine HELY

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 2

I. DÉCONSTRUIRE LES PRÉCONÇUS 3

1. Clés pour comprendre le débat 3

1.1. Migrations forcées, migrations choisies : comprendre le spectre des mobilités 3

1.2. Chiffres clés pour comprendre le phénomène migratoire 4

2. Faire de l'Europe une forteresse : une solution inadéquate 5

2.1 L'immigration : un impératif pour une Europe vieillissante 5

2.2 La mise en place d'une politique sécuritaire ou comment sombrer dans l'inhumanité et l'égoïsme 6

II. NOUVEAU PACTE SUR L'ASILE ET LA MIGRATION : LE RENFORCEMENT D'UNE EUROPE FORTERESSE 7

1. Qu'est-ce que le pacte européen sur la migration et l'asile ? 7

2. Analyse critique du pacte sur l'asile et la migration 9

2.1 Vers toujours plus d'externalisation 9

2.2 Les procédures à la frontière : un retour en arrière pour les droits humains 10

A. L'Union européenne ; espace de liberté de sécurité et de justice sans frontières intérieures » : un fantasme ? 10

B. « Identifier, sécuriser, contrôler, renvoyer » : l'approche sécuritaire des procédures aux frontières 11

2.3 Une solidarité à deux vitesses entre États membres européens 13

A. Déterminer l'État membre Responsable : quel impact pour la réforme du RAEC ? 13

B. Eurodac : renforcer la communication et le partage d'informations entre États membres 14

3. Avancer vers l'Europe de la solidarité 15

3.1 Priorité à l'éthique dans l'accueil des MENA 15

3.2 Améliorer l'accueil des demandeurs d'asile LGBTQIA+ 17

3.3 La gestion des flux migratoires à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux de protection des données 17

PERSPECTIVES 19

BIBLIOGRAPHIE 20

AVANT-PROPOS

« On ne peut pas accueillir toute la misère du monde »

Cette phrase porte en son sein l'argument ultime de tout débat sur l'immigration que ce soit en Belgique, en France ou ailleurs en Europe. Pourtant, comme le soulignent Pierre Tevanian et Jean Charles Stevens dans leur essai commun¹, elle ne fait sociologiquement pas sens. Elle incarne en effet le symbole de décennies de préjugés et d'incompréhension des phénomènes migratoires, dans leur diversité et leur complexité.

« Du « non-nous » dans le « nous », de l'allogène dans *l'indigène*, du non national dans le national »² : l'Europe est intrinsèquement composée d'une diversité de mouvements de populations, intégrant constamment des éléments étrangers au sein de ses sociétés et cultures, formant ainsi un ensemble riche et hétérogène. L'immigration n'est pas un tout homogène, mais un phénomène aux multiples facettes et réalités. Alors pourquoi ? Pourquoi parle-t-on depuis 2015 de « crises migratoires »³, pourquoi cette question cristallise-t-elle l'essentiel des débats politiques actuels ? Pourquoi est-elle toujours abordée à travers le prisme du « contrôle », de la « restriction », de la « maîtrise »⁴ ? Comment est-ce que ces discours sécuritaires apeurés ont-ils réussi à élargir la fenêtre d'Overton⁵ ? A partir de quand est-il devenu acceptable de donner comme bases aux politiques européennes des idées imprécises et non conformes à la complexité du réel ?

Ce dossier a pour vocation de répondre à ces questions et de remettre au premier plan une approche mesurée, juste et solidaire des questions migratoires. Il est nécessaire, afin de développer une législation européenne pertinente, de comprendre les enjeux à l'œuvre lorsque l'on s'intéresse à l'immigration. En effet, la lecture du nouveau Pacte sur l'Asile et la Migration laisse transparaître, de façon flagrante, une non-compréhension des réalités migratoires européennes et une certaine volonté de faire de l'Europe une forteresse infranchissable.

Le pacte européen sur la migration et l'asile représente un « éventail de mesures législatives et opérationnelles » dont l'objectif est de mettre en place une réforme globale de la politique européenne en la matière. Si les discussions ont débuté à la suite de la « crise de l'accueil » de 2015, la précédente législature européenne a fait face à des désaccords importants qui l'ont empêchée de mener ce projet à terme.

Après l'obtention d'un accord politique le 20 décembre 2023⁶, le pacte a été approuvé par le Parlement européen le 10 avril 2024 et par le Conseil le 14 mai 2024.⁷ En ce sens, P-L-S propose ici de revenir sur des points tournants de ce nouveau pacte qui entrera en vigueur à partir du 12 juin 2026.

Solidairement vôtres,

Perrine Hely et Denis Stokkink

¹ Stevens, J., & Tevanian, P. (2022). « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde » - : En finir avec une sentence de mort. Anamosa.

² Sayad, A. (1983), « Ces étrangers qui sont aussi la France » dans Noiriel, G. (1998). *Le creuset français. Histoire de l'immigration (XIXe-XXe siècle)* : Histoire de l'immigration (XIXe-XXe siècle). Média Diffusion.

³ Blanchard, E. & Rodier, C. (2016). « Crise migratoire » : ce que cachent les mots. *Plein droit*, 111, 3-6. <https://doi.org/10.3917/pld.111.0003>

⁴ Erkens, J. (2018, 26 juin). *L'image des migrants dans les médias : un récit qui s'inscrit dans un cadre économique et sécuritaire*. CRVI. <https://crvi.be/limage-des-migrants-dans-les-medias-un-recit-qui-sinscrit-dans-un-cadre-economique-et-securitaire/>

⁵ Dupont, M. (2022, 16 février). La fenêtre d'Overton ou le champ de l'acceptable en politique. *Le Monde.fr*. https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/16/la-fenetre-d-overton-ou-le-champ-de-l-acceptable-en-politique_6113836_3232.html

⁶ *La Commission propose un plan pour mettre en œuvre le pacte sur les migrations et l'asile*. (2024, June 12). Représentation En Belgique. https://belgium.representation.ec.europa.eu/actualites/la-commission-propose-un-plan-pour-mettre-en-oeuvre-le-pacte-sur-les-migrations-et-lasile-2024-06-12_fr

⁷ *Le Conseil adopte le pacte de l'UE sur la migration et l'asile*. (2024, May 14). Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/05/14/the-council-adopts-the-eu-s-pact-on-migration-and-asylum/>

I. DÉCONSTRUIRE LES PRÉCONÇUS

L'immigration est un sujet qui déchaîne les passions et, trop souvent, les débats tendent à s'éloigner des réalités en ne faisant plus de distinctions entre faits et prénotions. Ainsi, il est nécessaire de revenir sur les termes juridiques et définitions importantes afin de proposer une réflexion éclairée et pertinente.

1. CLÉS POUR COMPRENDRE LE DÉBAT

Plusieurs concepts et définitions sont absolument indispensables à avoir en tête lorsque l'on s'interroge sur la question migratoire. Déjà, le terme « migrant-e » se révèle imprécis par définition puisqu'il désigne : « toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. »⁸. Si l'on se fie à cette définition, une personne sur trente est un-e migrant-e et aucune précision n'est donnée sur les causes ou les conséquences de cette migration.

1.1. MIGRATIONS FORCÉES, MIGRATIONS CHOISIES : COMPRENDRE LE SPECTRE DES MOBILITÉS

Trop souvent, un amalgame est fait entre migration forcée et migration choisie. Les causes des migrations sont multiples : études, travail, déplacement volontaire, déplacement forcé... Ainsi, alors qu'on a tendance à ne s'intéresser qu'aux migrations forcées lorsque l'on parle d'immigration, il est nécessaire de réaliser que celles-ci ne représentent qu'une sous-catégorie du phénomène migratoire dans son ensemble. **Il existe autant d'histoires de mobilités que de « migrant-e-s » dans le monde.**

Cependant, si l'on souhaite se concentrer sur les migrations « forcées », par les guerres, les crises économiques, les crises politiques ou encore le changement climatique, il est nécessaire de définir quelques termes clés.

Un-e demandeur-euse d'asile est une « **personne sollicitant la protection internationale.** Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, un-e demandeur-euse d'asile est une personne dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur-euse d'asile n'est pas nécessairement reconnu-e comme réfugié-e à l'issue du processus mais tout réfugié-e a, dans un premier temps, été demandeur-euse d'asile »⁹. En ce sens, la demande d'asile constitue la première étape pour obtenir le statut de réfugié.

Un-e réfugié-e est une « personne à qui est accordée une protection après une demande d'asile, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions

⁸ À propos de la migration | International Organization for Migration. (s. d.). International Organization For Migration. <https://www.iom.int/fr/propos-de-la-migration#:~:text=Terme%20g%C3%A9n%C3%A9rique%20non%20d%C3%A9fini%20dans%20le%20droit%20international,un%20autre%20pays%2C%20franchissant%20ainsi%20une%20fronti%C3%A8re%20internationale.>

⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, rapport global 2008

politiques, et contre lesquels son pays ne peut la protéger »¹⁰, comme défini dans la Convention de Genève de 1951. Le terme de réfugié·e est un terme juridique, c'est un **statut** qui s'acquiert par la régularisation.

Toutes les raisons poussant un·e ressortissant·e à quitter son pays ne lui confèrent pas nécessairement le statut de réfugié·e. Ainsi, le statut de réfugié·e environnemental·e n'est pas reconnu par la juridiction internationale. Ainsi, pour des déplacements forcés, pour des raisons de changements climatiques, certains préfèrent utiliser le terme de « **déplacé·e-s environnementaux** ». Il reste important de préciser que chaque année, le nombre de déplacements causés par des raisons climatiques augmente¹¹. Si les données sur ce phénomène particulier restent assez peu nombreuses, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés enregistre que, depuis 2008 ; « 21.5 de personnes ont été déplacées chaque année de force, à cause de catastrophes telles que des inondations, des tempêtes, des incendies ou des températures extrêmes. »¹².

Un·e « sans-papier » est une personne étrangère en situation irrégulière. Comprendre cette notion est nécessaire car trop souvent le raccourci est fait entre « sans papier », « migrant·e », « réfugié·e » ou encore « demandeur·euse d'asile ».

Les MENA (mineur·e étranger·ère non accompagné·e) sont « les jeunes d'origine étrangère qui arrivent en Europe sans leurs parents ou représentant·e-s légaux. Ils sont très vulnérables car davantage exposé·e-s à la traite des êtres humains et aux diverses formes d'exploitation (sexuelle ou économique). »¹³. La protection de cette population particulièrement vulnérable aurait dû être l'une des priorités du Pacte Asile et Migration.

Sont considérées comme **personnes vulnérables** : les mineur·e-s, les mineur·e-s non accompagné·e-s, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs et les personnes qui ont été victimes de torture, de viol ou d'une autre forme grave de violence

Une fois ces termes assimilés et compris, la lecture des chiffres, trop souvent instrumentalisés à des fins politiques, se fait plus justement.

1.2. CHIFFRES CLÉS POUR COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE

L'information est au cœur du bon fonctionnement d'une démocratie, seulement, lorsque l'on aborde le sujet de l'immigration, les discours s'entremêlent et se bousculent. Il est difficile d'obtenir des données claires. L'un des rapports de la Commission Européenne de 2018 le montre bien. Selon celui-ci, « les Européen·ne·s pensent que les immigré·e-s sont deux fois plus nombreux qu'ils ne le sont réellement sur le territoire européen »¹⁴. Ceux-ci restent cependant conscients de leur manque de connaissances

¹⁰ HCR - The UN Refugee Agency. (s. d.). *La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* | HCR. HCR. <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/la-convention-de-1951-relative-au-statut-des-refugies>

¹¹ *Réchauffement climatique et migration : zoom sur un phénomène méconnu*. (2016, 20 décembre). Pour la Solidarité. <https://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/rechauffement-climatique-et-migration-zoom-sur-un-phenomene-meconnu>

¹² Jarry, C. (2022, 15 septembre). *Réfugié climatique : fuir les conséquences du changement climatique* - Oxfam France. Oxfam France. <https://www.oxfamfrance.org/migrations/vers-une-augmentation-croissante-du-nombre-de-refugies-climatiques/#:~:text=Le%20Haut-Commissariat%20des%20Nations%20unies%20pour%20les%20R%C3%A9fugi%C3%A9s,des%20temp%C3%A9ratures%20extr%C3%A4mes.%20La%20situation%20risque%20d%E2%80%99empirer%20fortement.>

¹³ *Mineur étranger non accompagné (MENA) | Service public fédéral Justice*. (s. d.). https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne

¹⁴ Edo, A. (2022). VII/ Réalités de l'immigration et fabrique des opinions. Dans : CEPII éd., *L'économie mondiale 2023* (pp. 103-118). Paris: La Découverte.

puisque “6/10 européen-ne-s estiment être mal informé-e-s au sujet de l’immigration et de l’intégration des immigré-e-s”¹⁵.

En ce sens, il est nécessaire de penser l’immigration en proportions et non en quantités absolues pour visualiser son impact. Entre 2011 et 2019 : le nombre d’entrées d’immigré-e-s permanent-e-s est passé de 2 millions à 2,6 millions dans l’UE à quinze. Rapporté aux 410 millions d’habitant-e-s de l’UE-15, cela représenterait « l’arrivée de 250 à 500 supporters dans le stade de France de 81000 places »¹⁶. À partir de 2015, avec l’entrée, importante et soudaine, d’exilé-e-s originaires de pays en guerre : il y a eu une hausse du nombre de demandeur-euse-s d’asile. Au total, entre 2015 et 2019, l’UE-15 a enregistré 4 millions de premières demandes d’asile. “Sous l’hypothèse que ces demandes de protection internationale soient toutes satisfaites, cet afflux correspondrait à un accroissement de la population de l’UE-15 de 1 % en quatre ans” toujours selon Anthony Edo¹⁷. Penser l’immigration en proportion permet de s’éloigner d’une logique de peur pour rentrer dans une réflexion sur l’impact que l’on donne à ces flux et celui qu’on pourrait leur donner

2. FAIRE DE L’EUROPE UNE FORTERESSE : UNE SOLUTION INADÉQUATE

2.1 L’IMMIGRATION : UN IMPÉRATIF POUR UNE EUROPE VIEILLISSANTE

L’Europe s’est construite autour de phénomènes migratoires et de déplacements de populations. Elle est le résultat de migrations à l’échelle locale, nationale et internationale. Il est d’ailleurs important de préciser qu’au tournant du XIXème et XXème siècle, les mobilités étaient perçues par les occidentaux comme des “emblèmes de modernité” et comme modes de fonctionnement par excellence de sociétés “liquides”¹⁸. C’est ce que théorise Zygmunt Bauman. Avec les deux guerres mondiales qui ont marqué le XXème siècle, cet esprit de mobilité s’est perdu¹⁹. Les politiques européennes en termes de migration sont, depuis les années 1990, de plus en plus restrictives. Elles incarnent une forme de volonté de décourager l’autre de franchir les frontières.

Cependant, l’immigration est devenue essentielle pour compenser la baisse de la natalité et la diminution de la population active²⁰. Si l’on constate une augmentation de la population européenne depuis les années 60, cela s’explique par l’augmentation de l’espérance de vie. En effet, celle-ci est passée de 68,86 ans en 1960 à 81 ans en 2018²¹. Parallèlement, l’âge médian de la population européenne, lui, a considérablement augmenté passant de 38,4 ans en 2001 à 43,7 ans en 2019²². Le marché du travail européen se voit affecté par cette augmentation. Le vieillissement de la population de l’UE-27 est un problème pour celui-ci qui voit sa taille diminuer progressivement²³. L’une des réponses à cette situation se trouve justement dans l’immigration qui pourrait permettre au marché du travail européen de rester dynamique et productif.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid

¹⁷ Edo, A. (2022). VII/ Réalités de l’immigration et fabrique des opinions. Dans : CEPII éd., *L’économie mondiale 2023* (pp. 103-118). Paris: La Découverte.

¹⁸ Duru-Bellat, M. (2020). Zygmunt Bauman, Étrangers à nos portes. Pouvoir et exploitation de la panique morale. *Lectures*. <https://doi.org/10.4000/lectures.45677>

¹⁹ Favell, A. (2010). Immigration, migration et libre circulation dans la construction de l’Europe. *Politique européenne*, 31, 33-64. <https://doi.org/10.3917/poeu.031.0033>

²⁰ *Les conséquences de l’évolution démographique en Europe*. (s.d.). Commission Européenne. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/impact-demographic-change-europe_fr

²¹ Edo, A. (2022). VII/ Réalités de l’immigration et fabrique des opinions. Dans : CEPII éd., *L’économie mondiale 2023* (pp. 103-118). Paris: La Découverte.

²² Ibid.

²³ Ibid.

En outre, il existe une forte corrélation entre immigration et entrepreneuriat. Les immigré-e-s entrepreneur-euse-s sont nombreux et ont développé des réseaux commerciaux transnationaux basés sur le commerce informel de produits licites, contribuant à une "mondialisation par le bas". Selon une étude établie par Legalstart en 2021 à partir de sa base de données, les immigré-e-s participent à 15% dans la création d'entreprises en France, dont 11% de non-européen²⁴. Des exemples concrets incluent le commerce d'articles ménagers et d'appareils électroniques entre le quartier marseillais de Belsunce et l'Algérie²⁵.

2.2 LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE SÉCURITAIRE OU COMMENT SOMBRER DANS L'INHUMANITÉ ET L'ÉGOÏSME

Les notions fondamentales d'asile et de non-refoulement semblent peu à peu avoir été abandonnées par l'Union européenne pour qui la dimension extérieure de sa politique est devenue un pilier principal. En multipliant les dispositifs de surveillance et de tri aux frontières, cette dernière décennie, l'Union européenne a fait de l'acte migratoire un acte criminalisant. Cela s'observe, par exemple, par l'allocation de moyens financiers et politiques de plus en plus importants à Frontex, l'agence européenne de garde-frontières et de garde côtes²⁶. Celle-ci met en place une politique de blocage aux frontières qui abandonne les valeurs et droits fondamentaux garantis en 1951 par la Convention de Genève²⁷.

L'Union se doit d'instaurer une politique migratoire assumant ses responsabilités en matière de droits humains. Des voies légales à l'immigration sont nécessaires pour garantir la sécurité des migrant-e-s comme les objectifs de développement européens. La coopération de l'Union avec les pays tiers est nécessaire mais il est important qu'elle reste prudente. The Transnational Institute publie en 2018 un rapport qui souligne la manière dont **l'Union européenne désigne des États considérés par la communauté internationale comme autoritaires** pour mettre en œuvre sa politique d'externalisation²⁸ violant ainsi les principes de protection des droits humains.

L'Union européenne doit **poursuivre et intensifier son travail dans la recherche d'une réponse durable**, à long terme, aux facteurs forçant les individus à la migration. Il est primordial de développer une vision « plus réaliste des contextes locaux des partenaires »²⁹. En ce sens, **augmenter les voies légales d'accès est la seule solution pour protéger la vie des migrant-e-s, lutter contre les activités économiques des passeurs et diminuer les dépenses de l'Union européenne en matière de sauvetage**. La position européenne restrictive et sécuritaire qui s'est développée depuis les années 2000 est caduque³⁰.

²⁴ Les immigrés créent-ils des entreprises ? (n.d.). Musée De L'histoire De L'immigration. <https://www.histoire-immigration.fr/economie-et-immigration/les-immigres-creent-ils-des-entreprises>

²⁵ Boubtane, E. (2019). Les effets économiques de l'immigration pour les pays d'accueil. *L'Économie politique*, 84, 72-83. <https://doi.org/10.3917/leco.084.0072>

²⁶ Toute l'Europe. (2023b, décembre 5). Qu'est-ce que Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ; ? *Touteleurope.eu*. <https://www.touteleurope.eu/institutions/qu-est-ce-que-l-agence-europeenne-de-garde-frontieres-et-de-garde-cotes-frontex/>

²⁷ HCR - The UN Refugee Agency. (s. d.). *La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* | HCR. HCR. <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/la-convention-de-1951-relative-au-statut-des-refugies>

²⁸ Mark Akkerman, Expanding the fortress, Transnational Institute, Mai 2018, <https://bit.ly/2rPcbPE>

²⁹ Lisa Watanabe, « Externalisation – le pari de l'UE sur les migrations », Politique de sécurité : analyse du CSS, n°230, 2018, <https://urlz.fr/cAtG>

³⁰ Think tank "Pour la Solidarité," "Politique Migratoire Européenne : De l'Asile à l'Expulsion?" Note d'analyse, juin 2019.

II. NOUVEAU PACTE SUR L'ASILE ET LA MIGRATION : LE RENFORCEMENT D'UNE EUROPE FORTERESSE

1. QU'EST-CE QUE LE PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE ?

Le pacte européen sur la migration et l'Asile, adopté ce 14 mai 2024, a pour objectif de « réformer la politique migratoire de l'UE »³¹ afin de gérer les arrivées de manière plus solidaire entre les Etats membres. Les objectifs fixés par ce pacte sont les suivants, selon le communiqué de presse³² de la Commission Européenne en date du 12 juin 2024.

- « **Mise en place d'un système commun d'information sur la migration** »³³ et l'Asile (Eurodac). L'objectif serait ici de renforcer la solidarité entre les Etats membres à travers le partage de données et d'informations entre Etats membres européens.
- « **Un nouveau système de gestion de la migration aux frontières extérieures de l'UE** »³⁴. Ce nouveau système de gestion entend mettre en place des procédures « rapides et efficaces » en matière d'asile et de retour aux frontières de l'UE.
- « **Un niveau de vie adéquat à l'accueil pour les demandeur-euse-s** »³⁵. Cela s'incarnerait par un accès facilité au marché du travail, aux soins de santé physique et mentale pour ceux qui ont obtenu une « protection internationale » etc.
- « **Des procédures d'asile équitables, efficaces et convergente** »³⁶. L'Union européenne affirme vouloir rationaliser l'évaluation des demandes d'asile individuelles et du processus décisionnel dans toute l'Europe en renforçant les mesures de protection des droits et des garanties pour les demandeurs d'asile.
- « **Des procédures de retour équitables et efficaces** »³⁷. L'idée est ici de garantir de l'efficacité des procédures de retour.
- « **Un système équitable et efficace** »³⁸. L'Union européenne affirme sa volonté de partage des responsabilités entre ses Etats membres afin de réduire les mouvements secondaires.
- « **Une solidarité qui fonctionne** »³⁹. L'UE met en place un mécanisme de solidarité permanent, juridiquement contraignant mais « souple » dans l'objectif de garantir qu'aucun de ses Etats Membres ne soit laissé seul face à aux flux migratoires.
- « **La préparation, la planification des mesures d'urgence et la réaction aux crises** »⁴⁰ constitue un point important de ce nouveau pacte afin de renforcer la « résilience » face à l'évolution des « situations migratoires ».
- « **De nouvelles mesures de protection pour les demandeur-euse-s d'asile et les personnes vulnérables** »⁴¹. L'UE affirme sa volonté de contrôle du respect des droits fondamentaux.
- « **La réinstallation, l'inclusion et l'intégration** »⁴² des migrants est le dernier point d'attention sur lequel ce pacte asile et migration dit se concentrer.

³¹ Toute l'Europe. (2024, 30 mai). Qu'est-ce que le Pacte européen sur la migration et l'asile ; ? *Touteurope.eu*. <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/que-contient-le-pacte-europeen-sur-la-migration-et-l-asile/>

³² *Présentation d'un plan visant à mettre en œuvre le pacte sur la migration et l'asile*. (2024, 12 juin). Commission Européenne. https://commission.europa.eu/news/setting-out-plan-put-migration-and-asylum-pact-practice-2024-06-12_fr#:~:text=Le%20pacte%20sur%20la%20migration%20et%20l%E2%80%99asile%20constitue,son%20territoire%20et%20en%20prot%C3%A9geant%20leurs%20droits%20fondamentaux.

³³ Ibid

³⁴ Ibid

³⁵ Ibid

³⁶ Ibid

³⁷ Ibid

³⁸ Ibid

³⁹ Ibid

⁴⁰ Ibid

⁴¹ Ibid

Concrètement, quels textes ce pacte a-t-il eu pour ambition de réformer et qu'introduit-il à l'échelle européenne ?

1. **Règlement "Filtrage"⁴³** : Les ressortissant-e-s de pays tiers arrivant irrégulièrement aux frontières extérieures de l'UE seront soumis à une phase de filtrage de sept jours, potentiellement prolongeable en cas de crise. Ce processus inclut des contrôles sécuritaires, d'identité et sanitaires, sans considération d'entrée sur le territoire européen, facilitant ainsi les expulsions.
2. **Règlement "Procédure"⁴⁴** : Remplaçant la directive actuelle, ce règlement impose une procédure d'asile à la frontière pour les ressortissant-e-s de pays avec moins de 20% de taux de reconnaissance de protection. Les demandeurs seront maintenus en rétention pendant la procédure, qui peut durer jusqu'à 12 semaines, avec un accès limité à une aide juridique gratuite.
3. **Règlement "RAMM"⁴⁵** : Ce règlement remplace le règlement "Dublin" en déterminant l'État membre responsable pour une demande d'asile, basé sur des critères tels que le pays de première entrée. Il inclut aussi un mécanisme de solidarité flexible entre États membres, incluant la relocalisation de demandeur-euse-s d'asile ou des contributions financières.
4. **Règlement "Crise et force majeure"⁴⁶** : Ce texte permet des dérogations aux règles d'asile en cas de crises, telles que des arrivées massives de migrant-e-s. Les États membres pourront ajuster les délais et procédures pour traiter les demandes d'asile en de telles circonstances.
5. **Règlement "Eurodac"⁴⁷** : Il standardise l'enregistrement des ressortissant-e-s de pays tiers dans l'UE, incluant la collecte d'empreintes digitales et d'images faciales dès l'âge de six ans. Ces données seront accessibles à plusieurs bases de données européennes et pourraient être utilisées pour la sécurité intérieure.

Le Pacte a suscité des critiques pour ses implications sur les droits des migrant-e-s et le droit d'asile, avec des inquiétudes exprimées par diverses organisations sur l'augmentation des souffrances et les restrictions accrues. Bien que les différentes institutions de l'Union européenne affirment que les droits fondamentaux et la solidarité entre États membres soient au centre de ce nouveau pacte sur l'Asile et la Migration, qu'en est-il réellement ?

⁴² *Présentation d'un plan visant à mettre en œuvre le pacte sur la migration et l'asile.* (2024, 12 juin). Commission Européenne. https://commission.europa.eu/news/setting-out-plan-put-migration-and-asylum-pact-practice-2024-06-12_fr#:~:text=Le%20pacte%20sur%20la%20migration%20et%20l%E2%80%99asile%20constitue,son%20territoire%20et%20en%20prot%C3%A9geant%20leurs%20droits%20fondamentaux.

⁴³ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817

⁴⁴ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE

⁴⁵ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013

⁴⁶ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile, et modifiant le règlement (UE) 2021/1147

⁴⁷ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) .../... et (UE) .../... du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil

2. ANALYSE CRITIQUE DU PACTE SUR L'ASILE ET LA MIGRATION

Cette partie a pour objectif de mettre en lumière quelques mesures introduites par ce nouveau pacte sur l'Asile et la Migration qui risquent de menacer l'esprit de solidarité européen.

2.1 VERS TOUJOURS PLUS D'EXTERNALISATION

Comme expliqué dans une précédente note d'analyse réalisée par POUR LA SOLIDARITÉ-PLS⁴⁸, « l'externalisation est un terme qui trouve ses sources dans le domaine économique et signifie « pousser une activité en dehors de son établissement, pour la confier à un sous-traitant contre rémunération »⁴⁹. » Depuis quelques années, il semblerait que les politiques d'asile et de migration de l'Union européenne s'inscrivent dans ce processus d'externalisation. Cette approche se retrouve également dans le nouveau pacte sur l'Asile et la Migration et s'inscrit dans un processus de dix ans de gestion des politiques migratoires par association avec des pays tiers⁵⁰ ainsi qu'avec des acteurs non-étatiques.

En effet, l'Union européenne délègue de plus en plus le contrôle de ses frontières à des pays tiers et sous-traite ses propres responsabilités en matière de protection internationale en échange d'une série d'aides, notamment financières. Ces pays, souvent peu démocratiques, n'assurent pas aux ressortissant·e·s liberté et sécurité ce qui les place dans des positions précaires et dangereuses. L'objectif de cette stratégie est ainsi de pousser les Etats non européens, des acteurs économiques comme les compagnies aériennes et d'autres organisations à empêcher les départs vers l'Europe.⁵¹ **Sous-traiter, délocaliser, privatiser et déresponsabiliser la gestion des flux migratoires, tels sont les mantras de l'Union européenne.**⁵²

Malgré la mobilisation de certaines ONG tel qu'Amnesty, Oxfam ou encore la Cimade, l'Union européenne « multiplie les outils qui échappent au contrôle démocratique et juridictionnel avec de graves conséquences sur les droits et libertés fondamentales des personnes en situation de migration »⁵³. Cela passe, par exemple, par un « renforcement des contrôles et de la collaboration des pays d'origine et de transition au service des expulsions »⁵⁴.

En outre, les accords de réadmission se sont vus multipliés ces dernières années. Ceux-ci permettent de « faciliter les mesures d'éloignement des ressortissants des pays tiers »⁵⁵. Chaque pays signataire « réadmet sur son territoire sans formalité toute personne possédant sa nationalité en situation illégale dans l'autre pays ou qui a franchi ses frontières illégalement. »⁵⁶. Existente aujourd'hui, 18 accords officiels de réadmission entre des Etats tiers et l'Union européenne⁵⁷. **Parallèlement les**

⁴⁸ *Externalisation des frontières de l'Union européenne : enjeux et perspectives*. (2020, 16 juillet). Pour la Solidarité. <https://diversite-europe.eu/fr/publication/externalisation-des-frontieres-de-lunion-europeenne-enjeux-et-perspectives#:~:text=La%20dimension%20ext%C3%A9rieure%20est%20effectivement%20devenue%20la%20cl%C3%A9,et%20la%20r%C3%A9admission%20des%20personnes%20en%20situation%20irr%C3%A9gul%C3%A8re>.

⁴⁹ 7 Riccardo Passarella, op. cit.

⁵⁰ *Externalisation des frontières de l'Union européenne : enjeux et perspectives*. (2020, 16 juillet). Pour la Solidarité. <https://diversite-europe.eu/fr/publication/externalisation-des-frontieres-de-lunion-europeenne-enjeux-et-perspectives#:~:text=La%20dimension%20ext%C3%A9rieure%20est%20effectivement%20devenue%20la%20cl%C3%A9,et%20la%20r%C3%A9admission%20des%20personnes%20en%20situation%20irr%C3%A9gul%C3%A8re>.

⁵¹ Ibid.

⁵² Blanchard, E. (2009). Externaliser pour contourner le droit. *Revue Projet*, 308, 62-66. <https://doi.org/10.3917/pro.308.0062>

⁵³ La Cimade. (2024). *Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile*. <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2024/07/Decryptage-du-Pacte-UE-asile-et-immigration-version-du-27-juin-2024.pdf>

⁵⁴ La Cimade. (2024). *Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile*. <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2024/07/Decryptage-du-Pacte-UE-asile-et-immigration-version-du-27-juin-2024.pdf>

⁵⁵ *Accords de réadmission | EUR-Lex*. (s. d.). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:133105#:~:text=Un%20accord%20de%20r%C3%A9admission%20permet%20de%20faciliter%20les,pays%20ou%20qui%20a%20franchi%20ses%20fronti%C3%A8res%20ill%C3%A9galement>.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Hong-Kong, Macao, Sri Lanka, Albanie, Russie, Bosnie Herzégovine, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Ukraine, Pakistan, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Cap Vert, Turquie et Biélorussie

Etats membres signent des accords bilatéraux qui leur permettent de gérer directement une situation sans passer par la compétence de l'Union européenne. Par ailleurs, remarquant le manque d'efficacité des accords signés, l'Union européenne « multiplie les accords juridiquement non contraignants »⁵⁸ en instaurant une forme de solidarité à deux vitesses avec les Etats membres.

Pour conclure, la stratégie adoptée par l'Union européenne et ses Etats membres s'apparente à celle de la carotte et du bâton : « soumettre un droit ou encore un avantage (comme l'aide au développement) au respect d'un certain nombre de critères, de droits ou de pratiques »⁵⁹. Depuis que la question migratoire s'est vue abordée à travers le prisme de la sécurité, les aides au développement et les différents financements se sont vu « scellés aux questions migratoires »⁶⁰. Ce phénomène a été largement documenté par La Cimade ainsi que d'autres associations et organisations de défense des droits humains.⁶¹

2.2 LES PROCÉDURES À LA FRONTIÈRE : UN RETOUR EN ARRIÈRE POUR LES DROITS HUMAINS

Une place importante est donnée aux frontières au sein de ce nouveau pacte sur l'Asile et la Migration. Cela s'inscrit dans une tendance de gestion du problème migratoire directement aux frontières physiques internes et externes de l'Union européenne. Cependant, cette nouvelle façon de gérer l'immigration ne se révèle ni plus efficace, ni plus pratique mais oh combien plus coûteuse en termes de vies humaines⁶². Entre 2014 et 2018, plus de 15 000 migrant·e·s sont mort·e·s noyé·e·s en méditerranée⁶³. Femmes, hommes, enfants, leur destin est le même.

A. L'UNION EUROPÉENNE ; ESPACE DE LIBERTÉ DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE SANS FRONTIÈRES INTÉRIEURES » : UN FANTASME ?

L'Union européenne se targue de fournir à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, comme le stipule l'article 3 paragraphe 2 du Traité sur l'Union européenne (TUE)⁶⁴. Cependant, cette vision apparaît de plus en plus utopique à la lumière des événements de ces dix dernières années et en particulier drames qui se multiplient au sein même du territoire européen. « *Les gens meurent dans la Manche qui est en train de se transformer en cimetière à ciel ouvert, comme la Méditerranée* » témoigne Pierre Roques, coordinateur de L'Auberge des migrants à Calais.⁶⁵

La "crise" des réfugié·e·s a été un test décisif pour les Etats membres qui ont adopté des stratégies non pas européennes mais bien nationales. Ces actions unilatérales ont révélé une fracture dans l'unité européenne et une résurgence des frontières nationales au sein de l'espace Schengen.

En effet, les États membres ont montré une réticence à anticiper et à gérer collectivement l'afflux de demandeur·euse·s d'asile, résultant principalement du conflit syrien⁶⁶. En témoigne d'ailleurs l'accord

⁵⁸ La Cimade. (2024). *Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile*. <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2024/07/Decryptage-du-Pacte-UE-asile-et-immigration-version-du-27-juin-2024.pdf>

⁵⁹ Ode Jacquemin, « La conditionnalité démocratique de l'Union européenne. Une voie pour l'universalisation des droits de l'Homme ? » CRIDHO, Working Paper, 3, 2006, p. 4.

⁶⁰ La Cimade. (2024). *Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile*. <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2024/07/Decryptage-du-Pacte-UE-asile-et-immigration-version-du-27-juin-2024.pdf>

⁶¹ Voir leur site internet

⁶² Pécoud, A. (2018). 6. Compter les morts aux frontières, contrôler les migrants. Dans : François Dubet éd., *Politiques des frontières* (pp. 129-144). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.dubet.2018.01.0129>

⁶³ Ibid.

⁶⁴ HAUTES PARTIES CONTRACTANTES. (2016). TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE (VERSION CONSOLIDÉE) [Legal document]. *Journal Officiel De L'Union Européenne*, C 202/13-C 202/16. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:9e8d52e1-2c70-11e6-b497-01aa75ed71a1.0009.01/DOC_2&format=PDF

⁶⁵ Afp, L. M. A. (2021, November 25). Calais : au moins vingt-sept morts dans le naufrage d'une embarcation. *Le Monde.fr*.

https://www.lemonde.fr/international/article/2021/11/24/calais-au-moins-vingt-migrants-morts-dans-le-naufrage-d-une-embarcation-dans-la-manche_6103452_3210.html

⁶⁶ PASCOU, Y. & FONDATION ROBERT SCHUMAN. (2016). L'espace Schengen face aux crises : la tentation des frontières. In *FONDATION ROBERT SCHUMAN / QUESTION D'EUROPE*. <https://server.www.robert-schuman.eu/storage/fr/doc/questions-d-europe/qe-392-fr.pdf>

conclu avec la Turquie en 2016⁶⁷. Plutôt que de coordonner leurs efforts, ils ont opté pour des réponses unilatérales et désordonnées. Cette « politique de l'autruche »⁶⁸, ignorant les avertissements de Frontex et des agences des Nations Unies comme le HCR et le PAM, a « créé les conditions du chaos qui a frappé l'UE à partir d'août 2015 »⁶⁹.

Par ailleurs, les réformes du Code frontières Schengen en 2017⁷⁰, qui permettent aux États de réintroduire des contrôles aux frontières intérieures dans des situations exceptionnelles, ont largement contribué à ce retour des frontières nationales. En effet, cette réforme, qui s'appuie sur des raisons de « crise », de « flux » migratoires, donne aux États membres la possibilité de gérer les migrations à leur échelle, sans s'inquiéter d'une quelconque solidarité européenne.

En ce sens, ces modifications législatives ont été conçues pour offrir aux États membres une plus grande flexibilité en matière de sécurité nationale et de gestion des crises⁷¹. Toutefois, l'extension de ces possibilités a également ouvert la porte à des décisions unilatérales plus fréquentes, menaçant ainsi l'intégrité de l'espace Schengen. En France, les contrôles aux frontières ont été systématiquement renouvelés tous les 6 mois en raison de la « menace persistante » liée au terrorisme⁷². Ces mesures, si elles sont légales, témoignent bien d'une érosion assez progressive du principe de libre circulation, pilier central de l'espace Schengen et de l'Union européenne.

En somme, l'idée d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures apparaît fragilisée. En outre, il apparaît également important d'analyser l'approche adoptée par l'Union européenne et ses États membres aux frontières de son territoire.

B. « IDENTIFIER, SÉCURISER, CONTRÔLER, RENVOYER » : L'APPROCHE SÉCURITAIRE DES PROCÉDURES AUX FRONTIÈRES

« L'une des évolutions les plus marquantes des politiques migratoires contemporaines est l'extension du contrôle, en amont comme en aval, des frontières »⁷³. En effet, **les procédures aux frontières de l'Union européenne se sont vues renforcées depuis 2015 et le sont encore plus dans ce nouveau pacte qui institutionnalise les procédures de filtrage aux frontières extérieures et instaure des procédures d'expulsion, de rétention et de réadmission qui se déroulent directement aux frontières**. En ce sens, si les États désignent les réseaux de passeurs comme responsable des décès de migrant-e-s, il est absolument nécessaire de s'intéresser à ce phénomène de façon plus globale⁷⁴. C'est ce que défendent Weber et Pickering lorsqu'ils parlent de « violence structurelle » à l'égard des migrant-e-s⁷⁵. Les États portent également leurs lots de responsabilités dans cette tragédie en ce que le pouvoir de l'État et les politiques de contrôle des frontières sont intimement liés à l'abus et à la mort⁷⁶.

Premièrement, des procédures de filtrage aux frontières⁷⁷ sont institutionnalisées par ce nouveau Pacte sur l'Asile et la Migration. En effet, un-e ressortissant-e de pays tiers soumis-e à une procédure de filtrage peut faire l'objet de l'une des deux procédures suivantes : la procédure d'asile ou le retour dans son pays d'origine. Ces mesures s'inscrivent dans la volonté de mise en place d'une « approche globale » qui réussit à faire rapidement la distinction entre personnes ayant besoin de protection et migrant-e-s économiques.

⁶⁷ *Politiques migratoires en Europe : Zoom sur l'accord UE-Turquie*. (2018, 11 avril). Pour la Solidarité. <https://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/politiques-migratoires-en-europe-zoom-sur-laccord-ue-turquie-0>

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Règlement (UE) 2017/458 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/399 en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures

⁷¹ COMMISSION EUROPÉENNE. (2017). *Préserver et renforcer Schengen*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0570>

⁷² Anafé. (2022, 28 juillet). *Le Conseil d'Etat enterre l'espace Schengen et s'oppose à la Cour de justice de l'Union européenne [Communiqué de presse inter-associatif] – Anafé*. <http://www.anafe.org/spip.php?article643>

⁷³ Pécoud, A. (2018). 6. Compter les morts aux frontières, contrôler les migrants. Dans : François Dubet éd., *Politiques des frontières* (pp. 129-144). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.dubet.2018.01.0129>

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Rowe, E., Walters, R., & Grewcock, M. (2013). *Review Essay : Leanne Weber and Sharon Pickering (2011) « Globalization and Borders : Death at the Global Frontier »*. *International Journal For Crime Justice And Social Democracy*, 2(3), 135-141. <https://doi.org/10.5204/ijcjsd.v2i3.133>

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/81

« Une grande nouveauté de la réforme est la procédure obligatoire à la frontière. Cette procédure s'appliquera à certaines catégories de demandeurs d'asile (par exemple, ceux qui arrivent de pays pour lesquels le taux de reconnaissance des demandes d'asile est faible). L'objectif de la procédure est d'évaluer rapidement, aux frontières extérieures de l'UE, si les demandes sont infondées ou irrecevables. Les personnes participant à la procédure d'asile à la frontière ne sont pas autorisées à entrer sur le territoire de l'UE. »⁷⁸ - *Communiqué de Presse du Conseil de l'Union européenne, 14 mai 2024.*

Par ailleurs, ces procédures aux frontières incluent des possibilités de rétention questionnables en termes de respect des droits humains, notamment dans les cas des ressortissant-e-s de pays tiers concernés par une décision de retour. Ceux-ci, selon l'article 4, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure de retour à la frontière ; « ne sont pas autorisés à entrer sur le territoire de l'État membre concerné »⁷⁹. Dans l'attente du retour, ces ressortissant-e-s sont même susceptibles d'être enfermés-e-s dans des centres de rétention, aux frontières.

« Les personnes visées à l'article 4, paragraphe 1, du présent règlement qui ont été placées en rétention au cours de la procédure d'asile à la frontière, qui n'ont plus le droit de rester et qui ne sont pas autorisées à rester peuvent être maintenues en rétention afin d'empêcher leur entrée sur le territoire de l'État membre concerné, de préparer leur retour ou de mener la procédure d'éloignement. » - *Article 5, Paragraphe 2.*

« Les personnes visées à l'article 4, paragraphe 1, du présent règlement qui n'ont pas été placées en rétention au cours de la procédure d'asile à la frontière, qui n'ont plus le droit de rester et qui ne sont pas autorisées à rester, peuvent être placées en rétention s'il existe un risque de fuite au sens de la directive 2008/115/CE, si elles évitent ou entravent la préparation du retour ou la procédure d'éloignement ou si elles constituent un risque pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sécurité nationale » - *Article 5, Paragraphe 3.*

Concrètement, ces articles permettent de placer en rétention des personnes qui n'ont plus le droit de rester dans un État membre, même si elles n'ont pas été initialement retenues durant la procédure d'asile à la frontière. Cela est possible notamment en cas de risque de fuite, d'obstruction à la procédure de retour ou d'éloignement, ou de menace à l'ordre public ou à la sécurité nationale. **Ces mesures de rétention, souvent prises sans examen approfondi des circonstances individuelles, peuvent conduire à des détentions prolongées et à des conditions de vie dégradantes.** Cela soulève des inquiétudes quant au respect des droits fondamentaux, tels que le droit à la liberté et à la sécurité, et le droit à un traitement humain, conformément aux normes internationales des droits humains. En outre, l'imprécision des risques de fuite énoncés par la directive 2008/115/CE⁸⁰ laisse beaucoup de place à l'interprétation des autorités locales et nationales compétentes.

En renforçant ses frontières tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'Union européenne met en péril les droits humains et compromet la dignité des personnes migrantes. Ces mesures soulignent la fragilité de l'espace européen de liberté et de justice, questionne quant à l'efficacité des mécanismes de solidarité entre les États membres face à la gestion des flux migratoires.

⁷⁸ *Le Conseil adopte le pacte de l'UE sur la migration et l'asile.* (2024, May 14). Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/05/14/the-council-adopts-the-eu-s-pact-on-migration-and-asylum/>

⁷⁹ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/114

⁸⁰ DIRECTIVE 2008/115/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

2.3 UNE SOLIDARITÉ À DEUX VITESSES ENTRE ÉTATS MEMBRES EUROPÉENS

Le nouveau Pacte sur l'Asile et la Migration vise à restaurer un système de solidarité entre les Etats membres. En effet, actuellement, lorsqu'un·e migrant·e demande l'asile d'un Etat membre de l'Union européenne, c'est en général au premier pays européen dans lequel il est arrivé, qu'il incombe de traiter cette demande. Ainsi, de fortes inégalités existent en termes de pression migratoire. Celle-ci est en effet beaucoup plus importante pour des pays situés aux frontières de l'Union européenne comme Malte, l'Italie, la Grèce ou encore l'Espagne⁸¹. Cette manière de fonctionner se voit instaurée par le Régime d'Asile Européen Commun (RAEC) comprenant les règlements de Dublin III et Eurodac.

Ainsi, le nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile entend réviser ce régime pour plus de solidarité et de partage des responsabilités entre Etats membres notamment dans le cas des reconductions des personnes en situation irrégulière⁸².

A. DÉTERMINER L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE : QUEL IMPACT POUR LA REFORME DU RAEC ?

Actuellement, le règlement de Dublin III prévoit trois critères pour déterminer l'Etat membre responsable.

1. Etat membre dans lequel le demandeur·euse d'asile a déjà de la famille. En effet, dans cette situation, le demandeur d'asile peut demander à ce que sa demande se traite dans cet Etat membre.
2. Etat membre ayant déjà délivré au demandeur d'asile un titre de séjour ou un visa.
3. Dans le cas où aucun critère ne s'applique, la responsabilité incombe à l'Etat membre par lequel le demandeur d'asile est entré en premier.

Largement critiqué en ce qu'il implique en termes de coûts financiers, économiques et humains, le règlement de Dublin III n'est que très peu modifié par le règlement du parlement européen et du conseil relatif à la gestion de l'asile et de la migration⁸³. L'avancée principale que l'on peut observer dans le RAAM se trouve dans le mécanisme de solidarité obligatoire. En effet, s'il reste « flexible », il oblige tout de même les Etats membres à gérer collectivement les débarquements et les cas de pays où la pression migratoire apparaît trop forte. En outre, sont instaurés de nouveaux critères de répartition.

- **Critère familial** : Le pacte renforce l'importance des liens familiaux dans la détermination de l'État membre responsable pour l'examen des demandes d'asile, incluant désormais les familles formées après le départ du pays d'origine et les frères et sœurs. Les demandeur·euse·s doivent fournir des preuves de ces liens familiaux avant leur premier entretien pour que ceux-ci soient pris en compte.
- **Critère du diplôme** : Un nouveau critère est introduit pour les demandeur·euse·s d'asile possédant un diplôme ou un certificat délivré par un établissement éducatif d'un État membre

⁸¹ Toute l'Europe. (2024a, avril 11). Asile et migrations en Europe ; : qu'est-ce que le règlement de Dublin ; ? *Touteleurope.eu*. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-en-europe-qu-est-ce-que-le-reglement-de-dublin/>

⁸² DÉCRYPTAGE - Pacte européen sur la migration et l'asile. (2023). In *Proposition De Règlement Relatif À La Gestion De L'asile Et De La Migration Et Modifiant La Directive 2003/109/CE Du Conseil Et La Proposition De Règlement (UE) XXX/XXX [Établissant Le Fonds « Asile Et Migration »]* [Report]. Vue d'Europe. <https://www.vuesdeurope.eu/wp-content/uploads/2023/10/Fiche-decryptage-2.RAMM-VF-2.pdf>

⁸³ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013

après au moins trois mois d'études. Cela permet aux demandeur-euse-s d'asile de choisir un État membre où ils ont des liens éducatifs pour traiter leur demande.

- **Critère de première entrée** : Le critère de première entrée reste un facteur clé pour déterminer la responsabilité des demandes d'asile, applicable jusqu'à trois ans après l'entrée dans un État membre. Si un transfert n'est pas possible en raison de problèmes systémiques, l'État requérant peut devenir responsable de l'examen de la demande.
- **Responsabilité pour les mineurs non accompagnés** : Le texte maintient la responsabilité de l'État où un membre de la famille du mineur réside légalement. En l'absence de famille, l'État où la demande d'asile a été initialement introduite devient responsable, sous réserve que cela soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- **Extension des transferts** : Les procédures de transfert s'appliqueront non seulement aux demandeur-euse-s d'asile mais aussi aux bénéficiaires de protection internationale et aux personnes réinstallées. Le pays enregistrant la demande initiale conservera la responsabilité même si le demandeur quitte le territoire sans autorisation.
- **Notification de reprise en charge** : Le processus de demande de reprise en charge est simplifié en une notification de deux semaines. L'État membre notifié a une semaine pour répondre, faute de quoi il est considéré comme acceptant la responsabilité.
- **Sanctions** : Des sanctions sont prévues pour dissuader les mouvements secondaires, notamment la réduction des conditions matérielles d'accueil pour les demandeur-euse-s ne respectant pas les décisions de transfert, tout en respectant les droits fondamentaux garantis par l'Union européenne.

En bref, si les avancées en termes de partage des responsabilités et de solidarité collective sont à saluer, elles restent fragiles. La notion de flexibilité laisse un doute quant au partage effectif des responsabilités entre États membres qui ont eu tendance, à divers points des « crises migratoires », à se dédouaner. Ils peuvent, dans le cas du de ce nouveau règlement, choisir d'exercer leur solidarité en : « prenant part au système européen de relocalisation et/ou en participant à la prise en charge des retours et/ou en contribuant matériellement et financièrement »⁸⁴.

B. EURODAC : RENFORCER LA COMMUNICATION ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE ÉTATS MEMBRES

Alors que l'UE réfléchit aux utilisations acceptables de l'intelligence artificielle dans une société démocratique, l'introduction de la reconnaissance faciale dans la gestion de la migration met en lumière une dynamique à deux vitesses. En effet, L'utilisation proposée de la reconnaissance faciale pour l'identification biométrique est intrusive, disproportionnée et porte atteinte à la vie privée. Par ailleurs, la Commission européenne n'ayant pas démontré en quoi la capture d'images faciales répondait aux critères de nécessité et de proportionnalité, l'UE ne devrait pas profiter de la situation vulnérable des migrant-e-s pour les soumettre à une surveillance de masse⁸⁵ et à un traitement indigne.

⁸⁴ ⁸⁴ DÉCRYPTAGE - Pacte européen sur la migration et l'asile. (2023). In *Proposition De Règlement Relatif À La Gestion De L'asile Et De La Migration Et Modifiant La Directive 2003/109/CE Du Conseil Et La Proposition De Règlement (UE) XXX/XXX [Établissant Le Fonds « Asile Et Migration »]* [Report]. Vue d'Europe. <https://www.vuesdeurope.eu/wp-content/uploads/2023/10/Fiche-decryptage-2.RAMM-VF-2.pdf>

⁸⁵ *Fundamental rights concerns about the EURODAC reform* [open letter]. <https://edri.org/wp-content/uploads/2021/10/EURODAC-open-letter.pdf>

De même, l'Union européenne capitalise sur le renforcement de la base de données Eurodac⁸⁶ dans le cadre de ce nouveau pacte. Cette base de données contient pour chaque ressortissant-e d'un Etat tiers dont la procédure de demande d'asile est en cours ou ayant franchi une frontière illégalement : « le pays de l'UE d'origine, le sexe de la personne, le lieu et la date de la demande d'asile ou de protection subsidiaire ou le lieu et la date où l'intéressé-e a été appréhendé-e, le numéro de référence, la date à laquelle les empreintes ont été relevées, la date à laquelle les données ont été transmises à l'unité centrale »⁸⁷. En outre les données biométriques incluent « les données dactyloscopiques ou les données d'images faciales »⁸⁸.

Si la réforme d'EURODAC est présentée comme réforme « technique », **elle apparaît menacer les droits à la vie privée et au consentement des ressortissants concernés et en particulier des mineur-e-s.** Il est désormais possible, pour les gardes-frontières, de recueillir les données biométriques des migrant-e-s en situation irrégulière âgé-e-s de plus de 6 ans. Des méthodes « coercitives proportionnées » sont mêmes rendues possibles⁸⁹. Pour mettre cela en perspective, les enfants de moins de 16 ans ne peuvent même pas consentir au traitement de leurs données personnelles en vertu du RGPD⁹⁰, ce qui souligne encore une fois le traitement inégal auquel les enfants migrant-e-s sont soumis. **La collecte et la conservation des données biométriques des enfants à des fins non liées à la protection sont une atteinte sérieusement invasive et injustifiée à leur droit à la vie privée et à la protection des données, et porte atteinte aux principes de proportionnalité et de nécessité.** Cela contredit les orientations de l'ONU selon lesquelles les arguments fondés sur le contrôle de la migration ne peuvent pas primer sur les considérations de l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. AVANCER VERS L'EUROPE DE LA SOLIDARITÉ

Alors comment aborder la question de l'asile et de la migration en respectant les droits humains ? Que peut-faire la société civile pour remettre la solidarité au centre de la réflexion ?

3.1 PRIORITÉ À L'ÉTHIQUE DANS L'ACCUEIL DES MENA

Les enfants en migration sont fréquemment confrontés à des conditions difficiles, exposés à la discrimination, à la violence, aux abus et à l'exploitation tout au long de leur périple. Le nombre d'enfants traversant les frontières internationales de leur propre chef a augmenté de cinq fois entre 2010-2011 et 2015-2016⁹¹. En 2018, environ 141 500 réfugié-e-s et migrant-e-s sont arrivé-e-s en Europe, dont 34 200 étaient des enfants⁹². Malgré leur besoin pressant de protection, les enfants demeurent vulnérables lors de leur arrivée en Europe. Ils sont isolés dans des centres d'accueil et de détention et des camps,

⁸⁶ RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) .../... et (UE) .../... du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil

⁸⁷ *Système d'information Eurodac*. (s. d.). CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/systeme-dinformation-euroda>

⁸⁸ RÈGLEMENT (UE) 2024/1358 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) no 603/2013 du Parlement européen et du Conseil

⁸⁹ Vasques, E, (2024, 20 février). Immigration : les nouvelles règles de l'UE sur les données biométriques affaiblissent la protection des mineurs. [www.euractiv.fr](https://www.euractiv.fr/section/immigration/news/immigration-les-nouvelles-regles-de-lue-sur-les-donnees-biometriques-affaiblissent-la-protection-des-mineurs/). <https://euractiv.fr/section/immigration/news/immigration-les-nouvelles-regles-de-lue-sur-les-donnees-biometriques-affaiblissent-la-protection-des-mineurs/>

⁹⁰ *Fundamental rights concerns about the EURODAC reform* [open letter]. <https://edri.org/wp-content/uploads/2021/10/EURODAC-open-letter.pdf>

⁹¹ *Eurochild-Promoting and Protecting the rights of children in migration through the MFF 2021-2027*. (s. d.).

<https://www.eurochild.org/resource/promoting-and-protecting-the-rights-of-children-in-migration-through-the-mff-2021-2027/>

⁹² Ibid.

dépourvus d'un accès adéquat aux services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé, la représentation légale et des informations adaptées à leur âge.

Pourtant, tous les enfants, indépendamment de leur statut migratoire ou de résidence, ainsi que de celui de leurs parents, ont droit à l'ensemble des droits énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE)⁹³. Ces droits incluent des principes fondamentaux tels que la non-discrimination, la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que le respect de leurs opinions. Malheureusement, il est clair que les enfants en migration demeurent précaires à leur arrivée en Europe. Il est ainsi impératif de mettre en place des mécanismes de solidarité pour répondre à leurs besoins et garantir leur bien-être dans l'Union européenne.

Les statistiques alarmantes de l'UNICEF mettent en lumière une réalité très sombre : chaque semaine, onze enfants perdent la vie en tentant la périlleuse traversée de la mer Méditerranée⁹⁴. De plus, un grand nombre de demandes d'asile présentées par ceux qui parviennent à atteindre les côtes européennes se voient refusées. Ces données saisissantes soulignent les défis persistants aux frontières de l'Union européenne, mettant en évidence l'importance cruciale des initiatives visant à former les professionnels qui offrent un soutien essentiel à ces arrivant-e-s. Il est impératif de reconnaître les besoins uniques de ces jeunes, car cela joue un rôle essentiel dans leur bien-être global.

Les professionnels travaillant avec eux doivent être correctement outillés pour répondre à ces défis et pour aider ces jeunes à réussir dans leur transition vers l'âge adulte. Il est nécessaire de mieux appréhender les mesures et les opportunités visant à protéger et à intégrer ces populations, tout en renforçant leur accompagnement dans la transition vers l'âge adulte. Cependant, le sous-financement, le manque de ressources humaines et des politiques inadaptées qui ne fournissent pas de solutions structurelles, combinés à un manque de soutien aux organisations dévouées à assurer un accompagnement de qualité aux mineurs non accompagnés, engendrent un système de plus en plus excluant.

Face à la saturation des capacités d'accueil, une notion de "critères de vulnérabilité" est maintenant utilisée, restreignant davantage l'accès des mineur-e-s aux structures d'accueil et les laissant sans abri. La protection des Mineurs Étrangers Non Accompagnés (MENA) en Europe comporte plusieurs enjeux majeurs. Il devient impératif de repenser l'ensemble du système d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des mineurs non accompagnés, en veillant à respecter les normes des chartes et lois internationales, européennes et nationales concernant les droits fondamentaux et les droits de l'enfant.

La plateforme 4OneAnother⁹⁵ créée en partenariat avec cinq pays européens afin de fournir des outils et des documents destinés à former les professionnels responsables de l'accompagnement des MENA est un exemple de mobilisation pour l'accueil de ce groupe vulnérable. C'est un pas en avant qu'il est nécessaire de poursuivre.

⁹³ OHCHR. (n.d.). *Convention relative aux droits de l'enfant*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

⁹⁴ UNICEF. (13 juillet 2023). "Onze enfants périssent chaque semaine sur la route maritime migratoire de la Méditerranée centrale" - communiqué de presse. <https://www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/onze-enfants-périssent-chaque-semaine-sur-la-route-maritime-migratoire-de-la>

⁹⁵ 4 One Another plateforme en ligne. "Learning platform for better integration of Unaccompanied and Separated Children (UASC). <https://mooc.4oneanother.org/>

3.2 AMÉLIORER L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE LGBTQIA+

Dans de nombreuses régions du monde, les droits des personnes appartenant à la communauté LGBTQIA+ ne sont pas respectés. Tristement, ces individu-e-s sont souvent victimes de discriminations et de violences, tant sur le plan psychologique que physique. Face à ces difficultés, de nombreux membres de cette communauté sont contraints de chercher refuge dans des États qu'ils considèrent comme sûrs. Cependant, à leur arrivée, les violences qu'ils subissent prennent parfois d'autres formes. Les réfugiés LGBTQIA+ se retrouvent souvent dans des situations précaires en raison de divers facteurs, notamment les conditions d'accueil, le manque de sensibilisation du personnel des refuges, l'accès limité à l'information, et les violences perpétrées par d'autres réfugiés.

Arsène a été exclu d'un refuge pour demandeur d'asile en Belgique car sa compagne est transsexuelle. (Données et informations recueillies par les équipes de Rainbow Welcome et partagées lors de la conférence du 12 octobre 2022)⁹⁶.

La question des migrations est complexe et ne peut être abordée comme un ensemble homogène. Il est nécessaire de s'adapter aux groupes vulnérables, dont font partie les membres de la communauté LGBTQIA+. Les personnes transgenres, en particulier, sont victimes d'actes particulièrement violents lors de leurs processus de demande d'asile. Il est ainsi nécessaire d'entamer une discussion à ce sujet.

POUR LA SOLIDARITÉ-PLS réaffirme la nécessité d'améliorer les dispositifs d'accueil des demandeur-euse-s d'asile LGBTQIA+. Il est nécessaire que les organisations d'accueil soient sensibilisées et disposent de services psychologiques et de personnel formé⁹⁷ en plus d'être correctement financés. En outre, il est important de rester vigilant quant au fait que les demandeurs d'asile LGBTQIA+ ont souvent tendance à ne pas mentionner leur orientation sexuelle, identité de genre ou caractéristiques sexuelles comme motif de demande d'asile. En effet, le manque de sensibilisation au fait que ces motifs constituent une base légitime pour demander l'asile ainsi que la crainte de révéler leur identité aux autorités les poussent à dissimuler cette information.

« Les enjeux liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont profondément intimes, et sont vécus comme des sources de violence et de marginalisation à l'intersection des oppressions de race, de religion et de condition migratoire par les personnes que nous avons rencontrées »⁹⁸ - Analyse IRFAM (novembre 2022).

Les réfugiés LGBTQIA+ doivent être protégés à travers des procédés de logement diffus, la création de structures d'accueils spécifiques en zone urbaine plutôt que rurale. En outre, l'accès à l'aide sociale et aux soins de santé doit être simplifié.

3.3 LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES À L'ÈRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : ENJEUX DE PROTECTION DES DONNÉES

Avec le développement des nouvelles technologies, le thème de la protection des données a pris une place importante sur les scènes nationales et internationales. Cette thématique s'accompagne de

⁹⁶ Rainbow Welcome: L'accueil des demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s LGBTQIA+ en Europe, Conférence finale, 12 octobre 2022 https://www.diversite-europe.eu/sites/default/files/cr-2022-conffinale-rainbowwelcome_fr.pdf

⁹⁷ Rainbow Welcome. "Communiquer correctement autour de l'Orientation Sexuelle, Identité ou Expression de Genre et les Caractéristiques Sexuées (OSIEGCS), document infographique produit par Rainbow Welcome." [https://www.diversite-europe.eu/sites/default/files/infographie_rainbow_fr_1.pdf].

⁹⁸ Eleftheria Athanasa et Joachim Debelder, « Les personnes LGBTQ+ en demande d'asile », *Diversités et citoyennetés*, n° 60, 2022, p. 43-49.

questions d'éthique et de respect des droits humains en particulier dans le domaine des migrations et de la gestion des flux migratoires.

En effet, depuis le 11 septembre 2001, et les attentats des tours jumelles, le "migrant", le "réfugié" et le "clandestin" sont devenus des objets de sécurité nationale⁹⁹. Les tentatives de contrôle des migrations se sont regroupées autour de techniques de gestion de l'identité centrées sur le déploiement de systèmes d'identification biométriques. Aujourd'hui, le profilage biométrique fait partie intégrante du contrôle des frontières. Les "systèmes frontaliers intelligents" peuvent être utilisés pour suivre les individus à travers les territoires, tandis que les bases de données qui hébergent les données biométriques ont été ouvertes aux agences de sécurité nationale et de maintien de l'ordre.

L'utilisation de la biométrie de manière plus coercitive dans le cadre de politique d'asile et d'expulsion dans l'UE, a donné lieu à des témoignages terribles de réfugiés et de migrants se mutilant le bout des doigts pour éviter les mesures d'application de la législation sur l'immigration.¹⁰⁰

Il apparaît important de s'intéresser à la notion de consentement. Celui-ci se doit d'être affirmatif, clair et éclairé. En outre, si la sensibilisation aux risques liés à la récolte des données semble être comprise par les migrant·e·s, les risques associés à la collecte et à la surveillance des métadonnées demeurent largement mal compris. Le droit d'exercer un contrôle sur ses propres données est fondamentalement limité, notamment en ce qui concerne l'accès, la correction et la suppression des données. Ces dérogations importantes sont exacerbées par l'idée de plus en plus répandue que les données relatives aux voyages et à l'immigration sont considérées comme "justes jeu" pour les agences de sécurité nationale et que le droit à la vie privée des migrant·e·s est moins important que celui des citoyen·ne·s.

Une étude approfondie menée par l'Open University et France Médias Monde, portant sur l'utilisation des smartphones et des réseaux de médias sociaux par les migrant·e·s et les réfugié·e·s en route vers l'Europe, ont révélé des tendances inquiétantes¹⁰¹. Ces recherches ont mis en lumière que la peur de la surveillance, non seulement par les institutions traditionnelles comme les gouvernements, mais aussi de la sous-surveillance par d'autres membres du groupe parmi les réfugié·e·s, incite ces individus à dissimuler leur identité en ligne en utilisant des avatars et des pseudonymes. Le manque de confiance dans les gouvernements et les institutions, ainsi que dans les organisations financées par l'État, les pousse vers des ressources non officielles, potentiellement dangereuses et exploitables. **Ainsi, l'obligation de la mise en place de procédures de collectes de données plus transparente et claires envers les ressortissant·e·s concerné·e·s serait la bienvenue.**

⁹⁹ Barry Buzan, Ole Wæver, and Jaap de Wilde, "Security: A New Framework for Analysis," Lynne Rienner, Boulder, CO, 1998.

¹⁰⁰ Graeme Culliford, "I've Burned off Tips of My Fingers to Get to UK," The Sun, 14 June 2014.

¹⁰¹ Marie Gillespie et al., "Mapping Refugee Media Journeys: Smartphones and Social Media Networks: Research Report," Open University and France Médias Monde, 13 May 2014

PERSPECTIVES

La question de l'immigration en Europe, telle qu'abordée dans ce dossier, révèle des tensions profondes entre la nécessité de protection des droits humains et les pressions politiques pour renforcer les contrôles aux frontières. Le nouveau pacte sur l'asile et la migration représente une tentative de réforme face aux défis migratoires contemporains, mais il ne parvient pas à s'éloigner de la logique sécuritaire qui a marqué les dernières décennies. Cette approche, bien que compréhensible dans un contexte de pression migratoire et de préoccupations sécuritaires, manque de solutions véritablement solidaires et humaines.

Pour avancer vers une Europe plus juste et solidaire, plusieurs axes peuvent être envisagés :

1. **Révision des politiques d'externalisation** : Il est crucial de repenser l'externalisation des politiques migratoires. Plutôt que de déléguer la gestion des flux migratoires à des pays tiers souvent non démocratiques, l'Union européenne doit assumer ses responsabilités et garantir des conditions d'accueil dignes et sécurisées sur son propre territoire.
2. **Renforcement de la protection des droits humains** : Les procédures de filtrage et de rétention aux frontières doivent être révisées pour garantir le respect des droits fondamentaux des migrant·e·s. Des mécanismes de contrôle indépendants et des recours efficaces doivent être mis en place pour protéger les individus contre les abus et les détentions arbitraires.
3. **Solidarité intra-européenne** : La solidarité entre États membres doit être renforcée par des mécanismes de partage des responsabilités plus contraignants et moins flexibles. Un système de relocalisation équitable et des contributions financières solidaires sont nécessaires pour soutenir les pays en première ligne des arrivées migratoires.
4. **Protection des groupes vulnérables** : Une attention particulière doit être portée aux mineur·e·s non accompagné·e·s, aux réfugié·e·s LGBTQIA+ et autres groupes vulnérables. Des structures d'accueil spécifiques et des services adaptés doivent être développés pour répondre à leurs besoins spécifiques et garantir leur intégration et leur protection.
5. **Transparence et consentement en matière de collecte de données** : Les pratiques de collecte et de partage des données biométriques doivent être transparentes et respecter les droits des migrant·e·s à la vie privée. Le consentement éclairé et la possibilité de contrôle sur leurs données doivent être garantis.
6. **Voies légales d'immigration** : Pour réduire les risques associés aux migrations irrégulières, l'Union européenne doit développer de nouvelles voies légales d'immigration. Cela permettrait de mieux gérer les flux migratoires, de réduire les activités des passeurs et de garantir la sécurité des migrant·e·s tout en assurant à l'Union européenne et à ses citoyen·e·s un avenir économique stable.

En conclusion, une politique migratoire européenne équilibrée doit s'éloigner de la simple logique de contrôle et de restriction pour embrasser une approche plus humaine et solidaire. Le respect des droits humains, la solidarité intra-européenne et la protection des groupes vulnérables doivent être au cœur de toute réforme future. Seule une telle approche permettra de construire une Europe fidèle à ses valeurs de liberté, de justice et de solidarité.

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES DE PRESSE ET COMMUNIQUES

- Afp, L. M. A. (2021, November 25). Calais : au moins vingt-sept morts dans le naufrage d'une embarcation. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/11/24/calais-au-moins-vingt-migrants-morts-dans-le-nauffrage-d-une-embarcation-dans-la-manche_6103452_3210.html
- Dupont, M. (2022, 16 février). La fenêtre d'Overton ou le champ de l'acceptable en politique. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/16/la-fenetre-d-overton-ou-le-champ-de-l-acceptable-en-politique_6113836_3232.html
- Erkens, J. (2018, 26 juin). L'image des migrants dans les médias : un récit qui s'inscrit dans un cadre économique et sécuritaire. CRVI. <https://crvi.be/limage-des-migrants-dans-les-medias-un-recit-qui-sinscrit-dans-un-cadre-economique-et-securitaire/>
- Fundamental rights concerns about the EURODAC reform [open letter]. <https://edri.org/wp-content/uploads/2021/10/EURODAC-open-letter.pdf>
- La Commission propose un plan pour mettre en œuvre le pacte sur les migrations et l'asile (2024, June 12). Représentation en Belgique. https://belgium.representation.ec.europa.eu/actualites/la-commission-propose-un-plan-pour-mettre-en-oeuvre-le-pacte-sur-les-migrations-et-lasile-2024-06-12_fr
- Le Conseil adopte le pacte de l'UE sur la migration et l'asile. (2024, May 14). Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/05/14/the-council-adopts-the-eu-s-pact-on-migration-and-asylum/>
- Les immigrés créent-ils des entreprises ? (n.d.). Musée De L'histoire De L'immigration. <https://www.histoire-immigration.fr/economie-et-immigration/les-immigres-creent-ils-des-entreprises>
 - OHCHR. (n.d.). Convention relative aux droits de l'enfant. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>
 - Vasques, E, (2024, 20 février). Immigration : les nouvelles règles de l'UE sur les données biométriques affaiblissent la protection des mineurs. www.euractiv.fr. <https://euractiv.fr/section/immigration/news/immigration-les-nouvelles-regles-de-lue-sur-les-donnees-biometriques-affaiblissent-la-protection-des-mineurs/>
 - UNICEF. (13 juillet 2023). "Onze enfants périssent chaque semaine sur la route maritime migratoire de la Méditerranée centrale" - communiqué de presse. <https://www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/onze-enfants-périssent-chaque-semaine-sur-la-route-maritime-migratoire-de-la>

ARTICLES SCIENTIFIQUES

- Barry Buzan, Ole Wæver, and Jaap de Wilde, "Security: A New Framework for Analysis," Lynne Rienner, Boulder, CO, 1998.
- Blanchard, E. & Rodier, C. (2016). « Crise migratoire » : ce que cachent les mots. Plein droit, 111, 3-6. <https://doi.org/10.3917/pld.111.0003>
- Blanchard, E. (2009). Externaliser pour contourner le droit. Revue Projet, 308, 62-66. <https://doi.org/10.3917/pro.308.0062>
- Boubtane, E. (2019). Les effets économiques de l'immigration pour les pays d'accueil. L'Économie politique, 84, 72-83. <https://doi.org/10.3917/leco.084.0072>
- Duru-Bellat, M. (2020). Zygmunt Bauman, Étrangers à nos portes. Pouvoir et exploitation de la panique morale. Lectures. <https://doi.org/10.4000/lectures.45677>
- Edo, A. (2022). VII/ Réalités de l'immigration et fabrique des opinions. Dans : CEPII éd., L'économie mondiale 2023 (pp. 103-118). Paris: La Découverte.
- Favell, A. (2010). Immigration, migration et libre circulation dans la construction de l'Europe. Politique européenne, 31, 33-64. <https://doi.org/10.3917/poeu.031.0033>

- Gillespie, M., et al., "Mapping Refugee Media Journeys: Smartphones and Social Media Networks: Research Report," Open University and France Médias Monde, 13 May 2016
- Jacquemin, O., « La conditionnalité démocratique de l'Union européenne. Une voie pour l'universalisation des droits de l'Homme ? » CRIDHO, Working Paper, 3, 2006, p. 4.
- Noiriél, G. (1998). *Le creuset français. Histoire de l'immigration (XIXe-XXe siècle) : Histoire de l'immigration (XIXe-XXe siècle)*. Média Diffusion.
- Pécoud, A. (2018). 6. Compter les morts aux frontières, contrôler les migrants. Dans : François Dubet éd., *Politiques des frontières* (pp. 129-144). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.dubet.2018.01.0129>
- Rowe, E., Walters, R., & Grewcock, M. (2013). Review Essay: Leanne Weber and Sharon Pickering (2011) « Globalization and Borders: Death at the Global Frontier ». *International Journal For Crime Justice And Social Democracy*, 2(3), 135-141. <https://doi.org/10.5204/ijcjsd.v2i3.133>

TEXTES DE LOIS

- Hautes Parties Contractantes. (2016). TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE (VERSION CONSOLIDÉE) [Legal document]. Journal Officiel De L'Union européenne, C 202/13-C 202/16. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:9e8d52e1-2c70-11e6-b497-01aa75ed71a1.0009.01/DOC_2&format=PDF
- DIRECTIVE 2008/115/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier
- Règlement (UE) 2017/458 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/399 en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/81
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/114
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile, et modifiant le règlement (UE) 2021/1147
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) .../... et (UE) .../... du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour

irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) no 603/2013 du Parlement européen et du Conseil

- RÈGLEMENT (UE) 2024/1358 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) no 603/2013 du Parlement européen et du Conseil

RAPPORTS ET NOTES D'ANALYSES

- Akkerman, M., (Mai 2018), Expanding the fortress, Transnational Institute, <https://bit.ly/2rPcbPE>
- DÉCRYPTAGE - Pacte européen sur la migration et l'asile. (2023). In Proposition De Règlement Relatif À La Gestion De L'asile Et De La Migration Et Modifiant La Directive 2003/109/CE Du Conseil Et La Proposition De Règlement (UE) XXX/XXX [Établissant Le Fonds «Asile Et Migration»] [Report]. Vue d'Europe. <https://www.vuesdeurope.eu/wp-content/uploads/2023/10/Fiche-decryptage-2.RAMM-VF-2.pdf>
- Eleftheria A., et Debelder J., « Les personnes LGBTQ+ en demande d'asile », *Diversités et citoyennetés*, n° 60, 2022, p. 43-49. [Les personnes LGBTQ+ en demande d'asile – IRFAM](#)
- Eurochild-Promoting and Protecting the rights of children in migration through the MFF 2021-2027. (s. d.). <https://www.eurochild.org/resource/promoting-and-protecting-the-rights-of-children-in-migration-through-the-mff-2021-2027/>
- Externalisation des frontières de l'Union européenne : enjeux et perspectives. (2020, 16 juillet). Pour la Solidarité. <https://diversite-europe.eu/fr/publication/externalisation-des-frontieres-de-l-union-europeenne-enjeux-et-perspectives#:~:text=La%20dimension%20ext%C3%A9rieure%20est%20effectivement%20devenue%20la%20cl%C3%A9,et%20la%20r%C3%A9admission%20des%20personnes%20en%20situation%20irr%C3%A9guli%C3%A8re.>
- Fundamental rights concerns about the EUODAC reform [open letter]. <https://edri.org/wp-content/uploads/2021/10/EUODAC-open-letter.pdf>
- Jarry, C. (2022, 15 septembre). *Réfugié climatique : fuir les conséquences du changement climatique* - Oxfam France. Oxfam France. <https://www.oxfamfrance.org/migrations/vers-une-augmentation-croissante-du-nombre-de-refugies-climatiques/#:~:text=Le%20Haut-Commissariat%20des%20Nations%20unies%20pour%20les%20R%C3%A9fugi%C3%A9s,des%20temp%C3%A9ratures%20extr%C3%AAmes.%20La%20situation%20risque%20d%E2%80%99empirer%20fortement>
- La Cimade. (2024). Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile. <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2024/07/Decryptage-du-Pacte-UE-asile-et-immigration-version-du-27-juin-2024.pdf>
- "Learning platform for better integration of Unaccompanied and Separated Children (UASC). <https://mooc.4oneanother.org/>

- Les conséquences de l'évolution démographique en Europe. (s. d.). Commission Européenne. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/impact-demographic-change-europe_fr
- PASCOUAT, Y. & FONDATION ROBERT SCHUMAN. (2016). L'espace Schengen face aux crises : la tentation des frontières. In FONDATION ROBERT SCHUMAN / QUESTION D'EUROPE. <https://server.www.robert-schuman.eu/storage/fr/doc/questions-d-europe/qe-392-fr.pdf>
- Politiques migratoires en Europe : Zoom sur l'accord UE–Turquie. (2018, 11 avril). Pour la Solidarité. <https://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/politiques-migratoires-en-europe-zoom-sur-laccord-ue-turquie-0>
- Rainbow Welcome: L'accueil des demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s LGBTQIA+ en Europe, Conférence finale, 12 octobre 2022 https://www.diversite-europe.eu/sites/default/files/cr-2022-conffinale-rainbowwelcome_fr.pdf
- Rainbow Welcome. "Communiquer correctement autour de l'Orientation Sexuelle, Identité ou Expression de Genre et les Caractéristiques Sexuées (OSIEGCS), document infographique produit par Rainbow Welcome." https://www.diversite-europe.eu/sites/default/files/infographie_rainbow_fr_1.pdf
- Réchauffement climatique et migration : zoom sur un phénomène méconnu. (2016, 20 décembre). Pour la Solidarité. <https://www.pourlasolidarite.eu/fr/publication/rechauffement-climatique-et-migration-zoom-sur-un-phenomene-meconnu>
- Think tank "Pour la Solidarité," "Politique Migratoire Européenne : De l'Asile à l'Expulsion?" Note d'analyse, juin 2019.
- Watanabe, L., (2018) « Externalisation – le pari de l'UE sur les migrations », Politique de sécurité : analyse du CSS, n°230, <https://urlz.fr/cAtG>
- 4 One Another plateforme en ligne. "Learning platform for better integration of Unaccompanied and Separated Children (UASC). <https://mooc.4oneanother.org/>

SITES INSTITUTIONNELS ET ORGANISATIONS

-
- Accords de réadmission | EUR-Lex. (s. d.). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:I33105#:~:text=Un%20accord%20de%20r%C3%A9admission%20permet%20de%20faciliter%20les,pays%20ou%20qui%20a%20franchi%20ses%20fronti%C3%A8res%20ill%C3%A9galement.>
 - Anafé. (2022, 28 juillet). Le Conseil d'Etat enterre l'espace Schengen et s'oppose à la Cour de justice de l'Union européenne [Communiqué de presse inter-associatif] – Anafé. <http://www.anafe.org/spip.php?article643>
 - À propos de la migration | International Organization for Migration. (s. d.). International Organization For Migration. <https://www.iom.int/fr/propos-de-la-migration#:~:text=Terme%20g%C3%A9n%C3%A9rique%20non%20d%C3%A9fini%20dans%20le%20droit%20international,un%20autre%20pays%2C%20franchissant%20ainsi%20une%20fronti%C3%A8re%20internationale.>
 - COMMISSION EUROPÉENNE. (2017). Préserver et renforcer Schengen. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0570>
 - Externalisation des frontières de l'Union européenne : enjeux et perspectives. (2020, 16 juillet). Pour la Solidarité. <https://diversite-europe.eu/fr/publication/externalisation-des-frontieres-de-lunion-europeenne-enjeux-et-perspectives#:~:text=La%20dimension%20ext%C3%A9rieure%20est%20effectivement%20devenue%20la%20cl%C3%A9,et%20la%20r%C3%A9admission%20des%20personnes%20en%20situation%20irr%C3%A9guli%C3%A8re>

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, rapport global 2008
- HCR - The UN Refugee Agency. (s. d.). La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés | HCR. HCR. <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/la-convention-de-1951-relative-au-statut-des-refugies>
- Les conséquences de l'évolution démographique en Europe. (s. d.). Commission Européenne. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/impact-demographic-change-europe_fr
- Mineur étranger non accompagné (MENA) | Service public federal Justice. (s. d.). https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne
- Présentation d'un plan visant à mettre en œuvre le pacte sur la migration et l'asile. (2024, 12 juin). Commission Européenne. https://commission.europa.eu/news/setting-out-plan-put-migration-and-asylum-pact-practice-2024-06-12_fr#:~:text=Le%20pacte%20sur%20la%20migration%20et%20l%E2%80%99asile%20constitue,son%20territoire%20et%20en%20prot%C3%A9geant%20leurs%20droits%20fondamentaux.
- Toute l'Europe. (2023b, décembre 5). Qu'est-ce que Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ? Touteleurope.eu. <https://www.touteleurope.eu/institutions/qu-est-ce-que-l-agence-europeenne-de-garde-frontieres-et-de-garde-cotes-frontex/>
- Toute l'Europe. (2024, 30 mai). Qu'est-ce que le Pacte européen sur la migration et l'asile ? Touteleurope.eu. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/que-contient-le-pacte-europeen-sur-la-migration-et-l-asile/>
- Toute l'Europe. (2024a, avril 11). Asile et migrations en Europe ; : qu'est-ce que le règlement de Dublin ; ? Touteleurope.eu. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-en-europe-qu-est-ce-que-le-reglement-de-dublin/>.
- Système d'information Eurodac. (s. d.). CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/systeme-dinformation-euroda>

LIVRES

- Stevens, J., & Tevanian, P. (2022). « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde » -: En finir avec une sentence de mort. Anamosa.

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

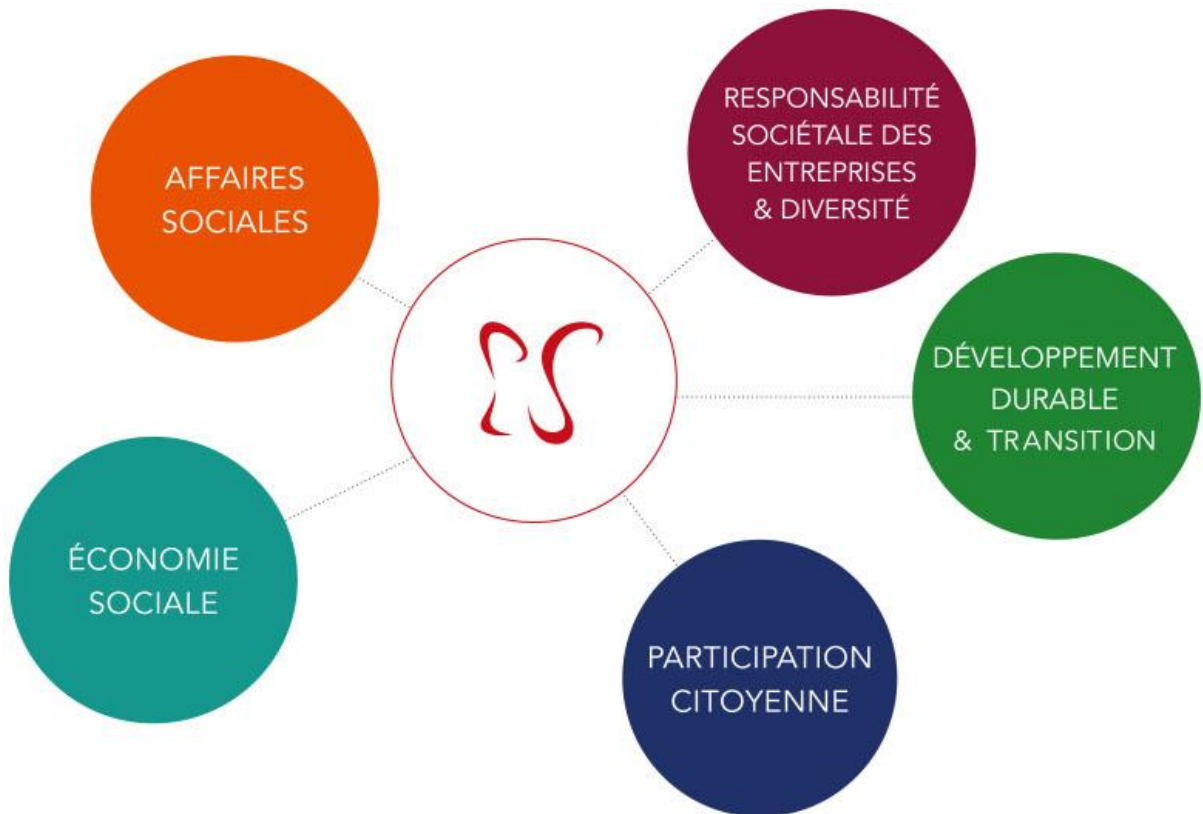
Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens:

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ACTUALITÉS – *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *La précarité étudiante ou quand la pauvreté touche les jeunes*, Quentin GIRET, janvier 2024
- *Les étudiants·e·s face au non-recours aux droits sociaux*, Léa MONZIBILA, janvier 2024
- *Nouveau pacte sur la migration et l'asile*, Remi LETURCQ, avril 2021.

NOTES D'ANALYSE - *Analyse de l'actualité socioéconomique européenne*

- *Le SMIC européen : garantir la sécurité et la dignité des travailleurs·euses*, Nina ROCHAS, octobre 2024
- *Le plan Good Food 2 : une réponse bruxelloise aux enjeux de l'alimentation durable*, Manon BOUISSET, Mai 2024
- *La lente diffusion du gender budgeting en Europe*, Léa RENARD, septembre 2023
- *Introduction à l'économie sociale*, Léa MONZIBILA, décembre 2022
- *Justice sociale et environnementale sur le même rail*, Zoé BEDELET, septembre 2022
- *Un revenu d'autonomie pour les jeunes, un enjeu européen ?* Zoé BEDELET, septembre 2022
- *La conférence sur l'avenir de l'Europe, quels enseignements en tirer ?* Rémi LETURCQ, août 2022.
- *Les incubateurs au service de la transition sociale et environnementale : le cas du Maghreb*, Inès BACCAR, avril 2022
- *La sortie belge du nucléaire face à l'Europe*, Frédéric DE NÈVE, septembre 2021.
- *La sauvegarde de l'emploi en Europe face à la crise sanitaire*, Quentin BELLIS, novembre 2020.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *La Transition Juste : introduction à un concept de solidarité*, Aëla MOCAER, novembre 2023
- *Insertion par le logement*, Elisa Dageville, Zoé BEDELET, novembre 2023
- *Les tiers-lieux en Europe, une analyse comparative*, Elisa DAGEVILLE, mai 2023
- *Achats publics socialement et écologiquement responsables en Europe, quels enjeux pour l'ESS*, Zoé BEDELET, mai 2023
- *ESS & Afrique*, Inssafe BOUYAHYAOUÏ EL IDRÏSSI et Constance DE CROMBRUGGHE, avril 2023.
- *Illectronisme en Europe : une fracture numérique et sociale*, Léa RENARD, mars 2023.
- *La prison : l'ultime recours ?* Marie CANIVET, janvier 2023.
- *L'éco-anxiété chez les jeunes*, Elisa DAGEVILLE, octobre 2022.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

RSE & Diversité

La responsabilité sociétale des entreprises est la prise en compte nécessaire par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement. Au sein de la politique entrepreneuriale, la diversité est un outil d'égalité de traitement au service de l'intégration de toutes et tous sur le marché du travail. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, qui observe et dissémine les meilleures pratiques en matière de RSE et diversité au niveau européen, a introduit le concept de mécénat de compétences en Belgique et accompagne des acteurs privés et publics dans l'implémentation de pratiques innovantes telles que le parrainage professionnel, l'implication des entreprises dans le bien-être des travailleurs ou encore l'incitation à l'égalité des genres en matière professionnelle.

Collection « Études & Dossiers » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

